

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 14 novembre 2025, à 10 h sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

### **PRÉSENCES :**

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

### **AVIS DE CONVOCATION :**

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière de la Signature Innovation;
- Règlement hors tribunal – dossier d'expropriation SAI-Q-273957-2403 – lot no. 6 467 634 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester.

De plus, tous les membres étant présents à la séance extraordinaire, les membres du conseil consentent unanimement à ajouter le sujet suivant à la présente séance :

- Octroi d'un contrat pour les services d'architecture pour la station d'épuration.

228-11-2025

### **DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SIGNATURE INNOVATION :**

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce a lancé le volet d'appel à projets créé dans le cadre de la démarche Signature innovation;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du guide et des modalités du Programme d'aide financière;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard souhaite déposer le projet Le Carrefour citoyen de Saint-Bernard, mettant en valeur sa propre identité, la ruralité sur le territoire et la culture;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard dépose une demande d'aide financière du montant de 262 024.76 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour Le Carrefour citoyen de Saint-Bernard dans le cadre de la Signature Innovation.

Que le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

Que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Marie-Eve Parent, soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

229-11-2025

**RÈGLEMENT HORS TRIBUNAL – DOSSIER D'EXPROPRIATION SAI-Q-273957-2403 – LOT NO. 6 467 634 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DORCHESTER :**

Considérant que la Municipalité a exproprié, en pleine propriété, le lot no. 6 467 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, et qu'elle est devenue légalement propriétaire de cet immeuble le 9 août 2024 suivant la publication d'un avis de transfert de droit sur le registre foncier le 30 juillet 2024 sous le numéro d'inscription 28 867 988;

Considérant que dans le cadre de l'instance, des discussions sont intervenues entre les parties et que celles-ci se sont entendues sur les modalités d'un règlement hors tribunal du dossier d'expropriation portant sur le montant d'indemnité finale en capital, intérêts et frais;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil de confirmer l'entente intervenue entre les parties, d'autoriser la signature de la déclaration de règlement hors tribunal et quittance finale ainsi que le paiement du solde d'indemnité dû suivant l'entente.

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine l'entente de principe intervenue avec l'exproprié;

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer la déclaration de règlement hors tribunal et quittance finale ainsi qu'à poser tous les actes nécessaires pour réaliser les objets de l'entente intervenue entre les parties;

Que les deniers nécessaires à la réalisation de la présente résolution soient puisés à même le règlement d'emprunt no. 285-2018.

230-11-2025

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'ARCHITECTURE POUR LA STATION D'ÉPURATION :**

Considérant le projet de mise aux normes de la station d'épuration et que des services professionnels d'architecture sont requis pour le nouveau bâtiment;

Considérant qu'un contrat avait été octroyé à la firme Diane Gervais Architecte le 12 août 2024 par la résolution no. 143-08-2024;

Considérant la fin de la pratique privée de la firme Diane Gervais Architecte, les dossiers, dont celui pour le nouveau bâtiment de la future station d'épuration, sont transférés vers la firme Sublime Architecture Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme Sublime Architecture Inc. pour les services d'architecture pour le nouveau bâtiment de la station d'épuration, au même taux et conditions, selon une facturation horaire. Le tarif horaire pour un architecte senior patron est de 185.60 \$ de l'heure, 174.20 \$ de l'heure pour un architecte Sr, 100.00 \$ de l'heure pour un technicien Sr et 60.00 \$ de l'heure pour le personnel auxiliaire.

---

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière